

ASPIRE

(Action to **S**trengthen **P**artnerships for **I**nclusion,
Resilience and **E**ducation)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°001/ADRA-NIGER/
ASPIRE/2024
POUR L'ACQUISITION DEUX (2) VÉHICULES PICK UP 4X4
HILUX DOUBLE CABINE**

Financement : NORAD

Septembre 2024

Composition du dossier d'appel d'offres

- Pièce n°1 :Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 :les Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Pièce n°3 :Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Pièce n°4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 :Cahier des prescriptions techniques
- Pièce n°6 :Renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires;
- Pièce n°7 :Modèle de lettre d'engagement;
- Pièce n°8 :Cadre du bordereau des quantités et des prix;
- Pièce n°9 :Cadre du bordereau des prix unitaires;
- Pièce n°10 : Modèle de garantie de soumission;
- Pièce n°11 : Modèle de marché;
- Pièce n°12 : Modèle de garantie de bonne exécution;
- Pièce n°13 : Modèle de cautionnement d'avance forfaitaire;
- Pièce n°14 : Modèle de ligne de crédit
- Pièce n°15 : Autres documents (spécifiés dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres).

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS

Article 1 – **Objet de l'Appel d'Offres et origine des fonds**

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition deux véhicules double cabine de marque TOYOTA PICK UP 4X4 HILUX et sur financement de la NORAD.

L'Appel d'Offres s'adresse aux fournisseurs éligibles et qualifiés capables de livrer et installer les équipements prévus par le présent cahier des charges dans le délai contractuel et garantir leur bon fonctionnement durant la période de garantie et assurer le service après-vente.

Article 2 – **Origine du véhicule**

Pour le présent Appel d'Offres, il est dérogé à la règle de nationalité et règle d'origine pour la fourniture des véhicules proposés.

Article 3 – **Coût de l'Appel d'offres**

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et ADRA ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenue de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de l'Appel d'Offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 4 – **Dossier de l'Appel d'Offres**

Le soumissionnaire devra examiner toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements exigés par le dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme, à tous égards, aux exigences du dossier d'Appel d'Offres. Cette carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 5 – **Éclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents, pourra notifier sa requête à ADRA Niger par écrit, téléphone ou courrier électronique.

ADRA Niger répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur les documents d'appel d'offres qu'elle aura reçue, à condition que ces demandes lui parviennent dans un délai de cinq jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Article 6 – **Additifs au dossier d'Appel d'Offres**

ADRA Niger peut, à tout moment avant la date limite de remise des offres, pour des raisons qui lui sont propres ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

L'additif sera notifié par écrit à tous les soumissionnaires et cet additif s'imposera à eux, ainsi qu'à tout soumissionnaire éventuel.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de l'additif, ADRA Niger peut reporter la date limite de remise des offres.

CHAPITRE III – PRÉPARATION DES OFFRES

Article 7 – Documents constitutifs de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra une offre technique et une offre financière.

L'offre technique comprendra :

- la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager l'Entreprise;
- une attestation de situation fiscale;
- une attestation de situation cotisante;
- une attestation de la Direction des affaires contentieuses et du recouvrement;
- une attestation de la Direction chargée des lois sociales;
- la garantie de soumission ;
- un certificat de non faillite ;
- une attestation d'inscription au Registre de commerce (uniquement pour les entreprises étrangères);
- Les documents apportant la preuve que les véhicules et les services connexes sont conformes aux spécifications du dossier d'Appel d'Offres sous la forme de prospectus, dessins, échantillons, modèles, photos et données comprenant :
 - a) Une description détaillée des principales caractéristiques techniques de la durée de vie théorique et de performance des véhicules;
 - b) Une liste et le coût total annuel donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des véhicules depuis le début de leur utilisation par ADRA Niger jusqu'à la fin de leur durée de vie théorique;
 - c) Un commentaire clause par clause des spécifications techniques, démontrant que les fournitures et services connexes correspondent pour l'essentiel à ces spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

La proposition financière comprendra :

- la lettre d'engagement dûment remplie et signée;
- le cadre du bordereau des quantités et des prix dûment rempli et signé;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli et signé.

Article 8 – Langue de l’offre

L’offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l’offre, échangée entre le soumissionnaire et ADRA Niger, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d’une traduction en langue française. Seules les parties traduites en français seront considérées partie prenante de l’offre.

Article 9 – Délai d’exécution

Le Délai d’exécution est d’un mois maximum. Le soumissionnaire s’engage dans la soumission à livrer les véhicules dans le délai imposé à compter de la date inscrite dans la notification de l’Ordre de service de commencer les livraisons.

Article 10 – Régime fiscal

Le présent marché sera exécuté en hors taxes. Le fournisseur sera appelé à collaborer pour la fourniture des documents nécessaires pour la demande d’exonération.

Article 11 – Prix de l’offre

Le soumissionnaire fera ressortir dans son offre, les prix unitaires des produits ainsi que le prix total, obtenu par application des quantités prescrites.

Les prix indiqués par le soumissionnaire sont fermes et non révisables pour toute la durée de l’exécution du marché et ne pourront varier sur aucun point.

Une offre présentée avec une clause de révision des prix non spécifié aux CCAP sera considérée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l’Appel d’Offres et peut être écartée par la Commission d’attribution des marchés comme non conforme aux dispositions de l’Appel d’Offres.

Article 12 - Garantie de soumission

Le soumissionnaire fournira une garantie de soumission d’un montant égal à 2% de son offre.

Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera rejetée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l’Appel d’Offres.

Article 13– Délai de validité des offres

Les offres seront valables jusqu’à un délai maximum de 90 jours au moins après la date limite de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la Commission d’attribution des marchés comme non-conforme aux dispositions de l’Appel d’Offre.

Article 14 – Forme et signature de l’offre

Le soumissionnaire préparera son offre en un original et en deux copies.

Les mots « original » et « copie » seront marqués comme tels.

L’original et les copies seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et signés par la personne dûment autorisée;

En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

CHAPITRE IV – REMISE DES OFFRES

Article 15 – Présentation des offres

Les soumissionnaires prépareront une grande enveloppe extérieure anonyme, fermée, portant uniquement la mention : « **APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE DEUX VEHICULES 4X4 HILUX DOUBLE CABINE A ADRA Niger; À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT** » et adressée à Monsieur le Directeur Pays d'ADRA Niger. Cette enveloppe contiendra deux enveloppes, une enveloppe no 1 « Offre technique » et une enveloppe no 2 « Offre financière ». Chacune de ces enveloppes portera le nom du projet, le numéro et l'objet de l'avis d'Appel d'Offres ainsi que l'adresse du soumissionnaire.

L'enveloppe « technique » contiendra toutes les pièces définies à l'Article 7 ainsi qu'une liste des documents qu'elle contient. L'enveloppe « financière » contiendra toutes les pièces définies à l'Article 7 ainsi qu'une liste des pièces qu'elle contient.

Article 16 – Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres, présentées conformément à l'article ci-dessus doivent être reçues au plus tard le Vendredi 16 septembre 2024 à 11H00, heure à laquelle interviendra l'ouverture des plis.

Article 17 – Offres hors délai

Toute offre parvenue après expiration du délai de remise des offres sera écartée et non ouverte, quelque soit le motif de retard de réception.

CHAPITRE V – OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 18 – Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en présence des représentants des soumissionnaires qui choisiront d'y assister à la date et heure indiquées dans l'avis d'appel d'offre.

Article 19– Contact avec ADRA Niger

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec ADRA Niger sur aucun sujet concernant sa soumission, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué.

Tout effort d'un soumissionnaire pour influencer ADRA Niger en ce qui concerne l'évaluation de son offre, la comparaison entre les offres ou les décisions d'attribution du marché aura pour résultat de faire écarté son offre.

Article 20 – Évaluation et comparaison des propositions financières

Les prix de l'offre seront libellés en francs CFA (F.CFA) qui sera la monnaie de paiement du marché.

La commission procédera à l'évaluation financière et à la comparaison des offres évaluées techniquement conformes pour l'essentiel après examen des pièces administratives, évaluation de la conformité technique et évaluation des qualifications et capacités du soumissionnaire.

Les erreurs arithmétiques seront corrigées et la comparaison des propositions financières se fera exclusivement sur la base des montants Toute Taxe et Douane.

La commission s'assurera que les coûts supportés par les soumissionnaires comprennent les mêmes éléments jusqu'au lieu de livraison.

Les rabais éventuels accordés par le soumissionnaire seront appliqués au montant de la proposition financière avant la comparaison des propositions.

Article 21 – Détermination de l'offre évaluée la mieux disante

L'offre évaluée la mieux disante sera celle qui aura proposé le montant jugé acceptable parmi les propositions techniques évaluées acceptables, après que le montant de chaque proposition financière correspondante soit corrigé et ajusté pour prendre en compte tous les coûts associés à la comparaison.

CHAPITRE VI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 22 – Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante, dont on aura déterminé que l'offre est évaluée techniquement acceptable et qu'elle est évaluée la mieux disante après corrections et ajustements éventuels et disante en tenant compte des conditions de garantie et du service après vente

Article 23 – Droit d'ADRA Niger d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Autorité d'approbation se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres à tout moment, avant l'attribution du marché.

Article 24 – Notification provisoire

Avant que n'expire le délai de validité des offres, ADRA Niger notifiera au soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, que son offre a été acceptée.

La notification provisoire ne constitue pas la conclusion du marché.

Article 25 – Signature du marché

En même temps qu'elle informera le soumissionnaire retenu de l'attribution du marché, ADRA Niger lui enverra le projet de marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les sept (7) jours suivant la réception du projet de marché, le soumissionnaire retenu signera et datera le marché et le renverra à ADRA Niger.

La signature du marché engage les deux parties :

- pour ADRA Niger : à confier l'exécution de cet appel d'offres au soumissionnaire attributaire, si le marché est approuvé par elle;
- pour le soumissionnaire Attributaire : à maintenir son offre et son engagement à exécuter les fournitures ou les services pour lesquels il a soumissionné, si le marché est approuvé par l'autorité .

Dans tous les cas, la notification d'approbation du marché devrait intervenir dans le délai de validité des offres.

Article 26 – Garantie de bonne exécution

Dans les 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution d'un montant de 5 pour cent (5%) de la valeur totale du marché. Le défaut de fournir une garantie de bonne exécution constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission ; dans ce cas, ADRA Niger peut attribuer le marché au soumissionnaire suivant ou procéder à un nouvel appel d'offres.

Article 27 – Entrée en vigueur du marché

- Le marché devient définitif à compter de la date d'approbation.
- Il entre en vigueur à compter de la date retenue dans la notification d'approbation officielle du marché.

Article 28 – Sanctions des irrégularités imputables aux soumissionnaires

Les inexactitudes délibérées constatées dans les attestations ou justifications contenues dans les offres peuvent entraîner l'exclusion temporaire d'un an à cinq ans de leurs auteurs de toute participation à la commande de ADRA Niger.

Sans préjudice des poursuites judiciaires auxquelles ils s'exposent, les soumissionnaires ou attributaires de contrats, convaincus de corruption, de tentative de corruption ou qui commettent ou favorisent des actes frauduleux à l'égard des agents chargés des procédures de passation, d'exécution, de contrôle ou du règlement des marchés encourent leur suspension de toute commande d'ADRA Niger.

Article 29 – Recours des soumissionnaires

Les plaintes formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure d'attribution des contrats feront d'abord l'objet d'un règlement amiable.

À défaut d'accord, la partie la plus diligente saisit la juridiction compétente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du rapport de non-conciliation.

Données particulières de l'avis d'appel d'offres

Données particulières de l'avis d'appel d'offres N°001/ADRA-NIGER/ASPIRE/2024	
1	Nom du Client : <i>ADRA Niger</i>
2	Nom du projet: ASPIRE implémenté dans la région de Tillabéri (communes de Tagazar, Gotheye et Dargol)
3	Financement : NORAD
4	Objet de l'appel d'offres : livraison de deux (02) véhicules pick up 4X4 hilux double cabine de marque TOYOTA.
5	Nom du bénéficiaire : ADRA Niger
6	Délai d'exécution du marché (ou contrat): un (1) mois
7	Nom et adresse, numéros de téléphone et adresse courriel du responsable: a) <i>Nom: EMMANUEL NIYINDORERA</i> b) <i>Adresse: BP : 13 962 Niamey ; Tél (+227) 20 32 14 14 / 80 08 89 21 / 80 08 89 29</i>
8	Un exemplaire original et le nombre de copies: <i>un original et deux copies</i>
9	Le dépôt et l'ouverture des offres se fera à : a) <i>adresse : bureau d'ADRA Niger à Niamey, village de la francophonie</i> b) <i>au plus tard à 11H le 16 septembre 2024</i>
10	Délai de validité des offres : 90 jours
11	Forme de garantie de soumission : caution bancaire
12	Régime fiscal et douanier : TTC

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1 Objet du marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture de deux (02) véhicules Pick up 4X4 Hilux double cabine.

Article 2 Documents contractuels

En plus des documents contractuels énumérés, ADRA Niger insérera tout autre document qu'elle estime utile en définissant la hiérarchie dans leur application.

Article 3 Délai et lieu de livraison

Les véhicules seront livrés au siège de ADRA Niger, Niamey dans un délai d'un mois à compter du lendemain de la date portée sur l'ordre de service.

Article 4 Impôts, droits et taxes

Le présent appel d'offres sera exécuté en TTC.

Article 5 Prix et forme du marché

Les prix indiqués dans le marché seront fermes et non révisables.

Le prix comprend la fourniture, le transport, la manutention, les services connexes, les frais d'enregistrement et de timbres, ainsi que les frais supportés par le Fournisseur jusqu'à destination finale ou sur le site de livraison.

Article 6 Garantie de bonne exécution

Le Titulaire fournira, une garantie de bonne exécution de son marché, d'un montant égal à 5 % du montant du marché.

Article 7 Réception provisoire

À la demande du Fournisseur, la réception provisoire sera prononcée par une commission de réception composée à cet effet et présidée par la personne responsable du marché.

La réception provisoire donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui vaut transfert de propriété au profit d'ADRA Niger.

Lors de la réception provisoire des véhicules, ADRA Niger s'assurera que la livraison est conforme aux conditions et spécifications du marché.

Le matériel acquis ne sera définitivement admis qu'après l'expiration normale du délai de garantie.

Article 8 Délai de garantie - Réception définitive

La période de garantie sera de 12 (douze) mois à partir de la date de réception provisoire. Le Fournisseur s'engage à donner l'assurance que les véhicules sont neufs, qu'ils ne présentent

aucun défaut de fabrication et qu'il s'engage à remplacer toutes les défauts qui viendraient à être constatés.

La réception définitive sera prononcée par une commission de réception à l'expiration de la période de garantie.

Article 9 Modalités de paiement

Les paiements au titre du présent marché seront effectués de la manière suivante:

- 95 % du montant du marché sera réglé après la livraison et acceptation provisoire des véhicules;
- 5 % après la période de garantie. Toutefois, le Fournisseur aura la possibilité de se faire payer après réception provisoire, la valeur correspondant à la retenue de garantie. S'il opte pour cette solution, il devra présenter une caution personnelle et solidaire garantissant le remboursement à 100 % de cette retenue. Cette caution sera libérée après la réception définitive des véhicules.

Article 10 Mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement bancaire. Le Fournisseur précisera dans la lettre d'engagement le numéro de son compte, l'intitulé et la banque.

Article 11 Nantissement

En vue du nantissement éventuel du marché il est stipulé que :

- a) Le service chargé de la liquidation des sommes dues est la Direction des finances de ADRA Niger
- b) L'agent chargé de fournir au Titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements, les renseignements et états est le Directeur Financier d'ADRA Niger

Article 12 Pénalité pour retard

Des pénalités pour retard seront appliquées sur simple dépassement de la date prévue pour la livraison des véhicules. Le montant des pénalités sera directement déductible des factures et recouvrable par tout autre moyen dont ADRA Niger jugera adéquat.

Les pénalités ne seront pas appliquées en cas de force majeure dont ADRA Niger aura été saisie au préalable dans les délais réglementaires et reconnue fondée par elle.

Les pénalités pour retard sont fixées à 1/2000 par jour calendaire de retard calculées sur la valeur des véhicules livrés en retard ou sur le montant total du marché si la partie livrée en retard empêche l'utilisation de la partie livrée dans les délais.

Article 13 Assurance

Les risques à courir par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du marché seront couverts par son assurance de responsabilité civile restant à sa charge.

Article 14 Disposition particulière

Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'erreurs, omissions, ou imprécisions dans les pièces du dossier d'appel d'offres.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES (A compléter par les aspects sécuritaires, GPS)

CARACTERISTIQUES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	OBSERVATIONS
CARROSSERIE	Pick Up Hilux Double Cabines	
SOURCE d'énergie	GAZOIL	
Transmission	Manuelle, 5 vitesses	
Système de transmission et motricité des roues	4X4	
Chassis	HILUX	
Type de direction	Direction assistée	
Coloris	Standard	
Suspension	Avant : ressorts hélicoïdaux; Arrière : Ressorts à lames	
Motorisation	6 Cylindres	
Système de refroidissement	Système de refroidissement tropicalisé	
Système de freinage	ABS	
Nombre de places assises	6 places	
Nombre de portières	4 portières	
Autres équipements	-climatisation d'origine -ceinture de sécurité -radio, CD	

	<ul style="list-style-type: none">-roue de secours-trousseau de clé d'origine-triangles de sol- GPS-extincteur- Airbag-manuel d'utilisateur en français-etc.	
--	---	--

MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

À

(Nom et adresse de ADRA Niger)

Messieurs,

Après avoir examiné le dossier d'appel d'offres N° *(insérer les numéros)* dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer, conformément au dossier d'Appel d'Offres, et pour la somme TTC *(Indiquer prix total de la soumission en chiffres et lettres)* ou autres montants énumérés au bordereau des prix ci-joint et qui fait partie de la présente soumission *(description du véhicule et services)*.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer dans un délai de *(nombre de jours, semaines ou mois)* toutes les fournitures qui nous seront commandées et ce, à compter du lendemain de la date que vous porterez sur votre ordre de service de commencer la livraison.

Si notre offre est acceptée, nous obtiendrons une garantie bancaire (cautionnement de bonne exécution) d'un montant de *(préciser pourcentage)* du montant du marché qui nous sera attribué, pour l'exécution satisfaisante de celui-ci.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *(nombre)* jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des plis ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente soumission, complétée par votre notification d'attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins-disante ni aucune des offres que vous recevrez.

ADRA Niger se libérera des sommes dues au titre de ce marché en faisant créditer notre compte n° *(indiquer le numéro du compte)* ouvert à *(indiquer la banque)* au nom de *(intitulé du compte)*.

(lieu et date)

Signature

(Titre)

CADRE DU BORDEREAU DES QUANTITES ET DES PRIX

Nom du soumissionnaire : _____ Marché N° _____ Page ____ de ____

(1) Numéro d'ordre	(2) Description	(3) Unité	(4) Quantité	(5) Prix unitaire HTHD (en F. CFA)	(6) Prix total HTHD (en F. CFA) (col 5 x 6)
			Montant total HTHD :		
			Montant des taxes et droits		
			Montant total hors TVA		
			TVA (19 %)		
			Montant total toutes taxes comprises		

Arrêté la présente soumission à la somme de :

- *(indiquer montant toutes taxes comprises en lettres et en chiffres).*
- *(indiquer montant hors taxes et hors droits en chiffres et en lettres)*
- *(indiquer le montant des taxes et droits, y compris TVA de (19%) en chiffres et en lettres)*

Date : _____

Signature du soumissionnaire : _____

Cadre du bordereau des prix unitaires

Nom du soumissionnaire :

Marché no.

Numero d'ordre	Description	Unité	Prix unitaire HTHD en lettres (en F.CFA)	Prix unitaire HTHD en chiffres(en F.CFA)

MODÈLE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Attendu que (*nom du soumissionnaire*)

(Ci-après désigné comme « **Le Soumissionnaire** ») a soumis son offre en date du (*date*)

Pour la fourniture de (*Préciser*), objet du marché

(Ci-après désignée comme « **l'Offre** »)

NOUS (*Désignation et adresse de la Banque*)

Ayant notre siège à (*localisation du siège de la Banque*)

(Ci-après désigné comme « **la Banque** ») sommes tenus à l'égard de (*responsable du marché*)

(Ci-après désigné comme « **ADRA Niger** ») pour la somme de (*montant de la caution*)

Que la Banque s'engage à régler intégralement à ADRA Niger, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le

(*indiquer lieu et date*)

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui-même sur le modèle de soumission; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par ADRA Niger pendant la période de validité :
 - a) manque à signer ou refuse de signer le modèle de marché, alors qu'il est requis de le faire; ou
 - b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution.

Nous nous engageons à payer à ADRA Niger un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans qu'elle soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, ADRA Niger notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres; toute demande d'ADRA Niger tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

(*Signature de la Banque*)

MODÈLE DE MARCHÉ

MARCHÉ N° _____/

*(indiquer référence du mode de passation du marché :
appel d'offres, ouvert/appel d'offres restreint/ gré à gré).*

OBJET : *(indiquer objet du marché)*

FOURNISSEUR : *(indiquer nom et adresse complète (BP) du Fournisseur)*

DÉLAI DE LIVRAISON : *(indiquer délai de livraison ou date d'achèvement du marché)*

MONTANT : *(indiquer montant en chiffres et T.T.C.)*

FINANCEMENT : *(indiquer imputation budgétaire ou organisme qui finance)*

ENTRE

Monsieur Emmanuel NIYINDORERA, le Directeur Pays agissant au nom et pour le compte d'ADRA Niger, désigné au présent marché par le terme « Administration ».

D'UNE PART,

ET

Monsieur (*Nom de la personne physique*) le Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de (*nom du cocontractant*), domiciliée à (*lieu*) (*adresse du cocontractant*), inscrite au Registre de Commerce de (*lieu du registre*) sous le numéro (*indiquer numéro du RC*), et désigné au présent marché par le terme « Fournisseur ».

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la livraison, à ADRA Niger, de deux (02) véhicules double cabines de marque TOYOTA PICK UP 4X4 HILUX dont les détails figurent sur le bordereau des quantités et des prix du Fournisseur, joint en annexe.

Article 2 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité d'application :

- le présent marché;
- la lettre d'engagement
- le devis quantitatif et estimatif
- le bordereau des prix unitaires;
- le Cahier des clauses administratives particulières;
- le Cahier des prescriptions techniques;

Article 3 Prix et forme du marché

Le présent marché est du type à prix unitaire. Les prix sont fermes et non révisables et le montant total du marché est arrêté à la somme de (*indiquer montant en lettres et en chiffres*) francs CFA T.T.C.

Article 4 Régime fiscal et douanier

Le droit de timbres et d'enregistrement ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée, la contribution des patentes, les droits et taxes d'entrée éventuelle sont à la charge du titulaire du marché.

Les taux et modalités de perception des impôts précités seront déterminés suivant la réglementation fiscale en vigueur au Niger. Si le marché est passé en hors taxes, il sera alors précisé les taxes qui sont concernées.

Article 5 Cautionnement

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, le Fournisseur devra déposer une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant du marché.

Cette garantie sera payable à ADRA Niger en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles.

Cette garantie de bonne exécution sera restituée après la réception provisoire contre remise d'une caution de 5 % couvrant la période de garantie.

Article 6 Modalités et mode de paiement

Les paiements en francs CFA seront effectués de la manière suivante :

- 95 % du montant du marché si après la réception provisoire des véhicule;
- 5 % après la période de garantie. Toutefois, le Fournisseur aura la possibilité de se faire payer après réception provisoire, le montant de la retenue de garantie. S'il opte pour cette solution, il devra présenter une caution personnelle et solidaire d'égal montant couvrant la période de garantie. Cette caution sera libérée après la réception définitive du véhicule.

ADRA Niger se libérera des sommes dues par elle en faisant créditer le compte (*indiquer numéro de compte*) ouvert à (*désignation de la banque*) au nom de (*indiquer intitulé du compte*) ou à établir un chèque barré au nom du fournisseur.

Article 7 Lieu et délai de livraison

Les véhicules, objet du présent marché seront livrés au siège de ADRA Niger à Niamey. Dans un délai de (*indiquer délai de livraison*) à compter du lendemain de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer le processus de livraison.

Article 8 Conditions de réception

La réception des véhicules interviendra à la demande du Fournisseur. Elle sera prononcée en présence du Fournisseur par une Commission de réception constituée à cet effet. La

commission de réception effectuera un contrôle sur la qualité afin de s'assurer de la conformité des véhicules au regard des spécifications techniques. La non-conformité entraînera le rejet des véhicules concernés et le Fournisseur sera tenu de les remplacer dans un délai qui lui sera notifié dans le procès-verbal de réception.

Les véhicules seront livrés neufs, en très bon état de marche et devront être conformes à la réglementation en la matière au Niger.

Article 9 Garantie technique des véhicules

La garantie des véhicules porte sur une période de 12 (douze) mois à compter de la date de réception provisoire (livraison).

Pendant cette période, le Fournisseur s'engage à prendre en charge tous les frais de dépannage (pièces de rechange et main-d'oeuvre) consécutifs à des vices de fabrication.

Le Fournisseur devra justifier de la présence au Niger d'un stock de pièces de rechange jugé suffisant par ADRA Niger afin d'assurer avec diligence le service après vente. La garantie comporte en outre une inspection du matériel (frais et main-d'oeuvre à la charge du Fournisseur) à effectuer à l'étape indiquée par le constructeur.

Article 10 Documents à remettre

Les véhicules seront accompagnés d'une notice complète de fonctionnement et d'entretien, rédigée en langue française, de la carte grise, de l'attestation de visite technique ainsi que de tout autre document jugé nécessaire par le fournisseur.

Article 11 Pénalités de retard

En cas de non respect du délai contractuel de livraison, il sera appliqué à l'attributaire des pénalités fixées par jour calendaire $1/2000$ du montant des véhicules livrés en retard. Les pénalités seront retenues sans préavis sur les montants dus au titre du marché. Elles ne seront pas appliquées en cas de force majeure dont ADRA Niger aura été saisie dans les délais réglementaires, et reconnue fondée par elle.

Article 12 Résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur au Niger.

Article 13 Référence aux textes

Pour tous les cas non prévus aux articles du présent marché, il sera fait application du Cahier des Clauses Administratives.

Article 14 Contestation et litige

Toute contestation ou différend sera réglé à l'amiable des litiges. À défaut d'une solution amiable, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Article 15 Approbation

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

MARCHE N° _____

Pour (*indiquer objet*).

Lu et accepté

Niamey, le2024

Le Fournisseur

Approuvé par :

Niamey, le 2024

**MODÈLE DE DÉCLARATION VALANT ENGAGEMENT FERME
D'UN ORGANISME FINANCIER DE CONSTITUER LE CAUTIONNEMENT
DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION**

ATTESTATION

Je soussigné (nom et adresse de l'organisme financier) agissant par (nom de la ou des personnes représentant ledit organisme)

1. déclare que le Fournisseur (nom et adresse du soumissionnaire) présentant une offre pour la fourniture de (objet de la soumission) possède toutes les références et garanties financières pour mener à bien la livraison de deux (02) véhicules;
2. déclare que, si le marché est effectivement attribué au Fournisseur, nous nous porterons caution solidaire en sa faveur dans les formes et pour le montant défini à l'article (*à préciser*) du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
3. déclare que la présente attestation, jointe à la soumission du Fournisseur précité, vaudra ipso facto engagement de notre part, à l'égard de l'autorité contractante, de fournir la caution solidaire prévue ci-avant.

Fait à (lieu), le (date)